



toute notre expertise à votre service

CCN

1285

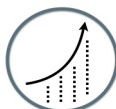
3090

FRAIS PROFESSIONNELS DU SECTEUR CULTUREL : GESTION SOCIALE ET FISCALE / NOUVEAU

14 heures



à distance



/10 (avis)



Description synthétique. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrice/administrateur, comptable, chargé/e des payes d'une structure de spectacle vivant (idcc 1285 et 3090) et toute personne chargé/e de la gestion du personnel et sociale

PRE-REQUIS

Etre en charge de la gestion du personnel
Gérer les frais au plan national et international
Connaissance minimale des mécanismes de TVA

OBJECTIFS

- Définir les différents mode de remboursement des frais professionnels
- Connaître les limites de remboursement des frais professionnels
- Traiter les frais professionnels en paie
- Avoir un aperçu des risques liés à un mauvais traitement des frais professionnels
- Comprendre les règles générales de récupération de TVA
- Appliquer correctement les déductions de TVA selon les types de frais
- Maîtriser les règles de TVA, et obligations associées, applicables aux échanges dans l'Union Européenne (UE) et hors UE pour le secteur du spectacle vivant

CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 14/11/2025

JOUR 1

Les différents mode de remboursement des frais professionnels et leurs limites

- . remboursement des dépenses réelles
- . versement d'allocations forfaitaires
- . déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels

Les principaux frais professionnels

- . pour nourriture
- . pour transport
- . pour mobilité
- . pour télétravail
- . pour usage des NTIC
- . pour entretien des vêtements
- . cas particulier des déplacements lors des tournées

Traiter les frais sur une fiche de paie

- . les conditions d'exonérations des cotisations :
 - les barèmes et ce qu'ils couvrent
 - les limites d'utilisation
 - les justificatifs nécessaires
- . les méthodes de remboursement
- . les réintégrations
- Gérer le risque

JOURS 2 ET 3

Les conditions de déductibilité de la TVA

- Les conditions de fonds
- Les conditions de forme ainsi que le cas particulier des tickets de caisse venant des frais professionnels
- La date d'exigibilité : TVA déductible sur les débits – sur les encaissements

- La date limite de déduction
- La déductibilité en cas de non-fiscalisation sur l'ensemble de l'activité (lucrativité partielle de l'association)

Les frais de déplacements éligibles à la récupération de la TVA

- Détail d'un ensemble de frais et le droit à déduction de la TVA : repas, hôtels, réceptions, taxis, trains, avions, essence, gaz oil, péages, cadeaux, téléphonie,...
- Distinction entre les frais facturés en direct ou par note de frais
- La TVA sur les frais engagés à l'étranger dans l'Union européenne (UE) et hors UE et les possibilité de récupération

La TVA sur les opérations internationales et intracommunautaires

- La notion d'assujetti
- Les lieux d'imposition à la TVA appliqués au spectacle vivant (chacune des situations sera abordée en tant que vendeur ou acheteur) :

Prestations :

- Cessions de spectacles et coproductions simples
- Billetterie et coréalizations
- Ateliers, formation
- Merchandising
- Locations

Biens :

- Achats auprès d'un fournisseur situé dans l'UE et situé hors UE ;
- Spectacles en tournée dans l'UE et hors UE : cas des décors et autres matériels de tournée

- La pratique de l'autoliquidation
- La Déclaration Européenne de Services (DES)



Mis à jour 14/11/2025

Copyright CAGEC©